



PREFET DE VAUCLUSE

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Service des relations avec les collectivités
territoriales
Pôle affaires générales et foncières
Affaire suivie par : Céline RICCI
Tel : 04 88 17 82 24
Mail : celine.ricci@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ du 13 NOV. 2019

Portant retrait de l'arrêté du 18 septembre 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique parcellaire complémentaire concernant le projet de sécurisation de cheminements piétonniers et création de stationnements rue du Jardin Romain et prescrivant une enquête parcellaire complémentaire concernant ledit projet

**Le Préfet de Vaucluse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 donnant délégation de signature à M. Thierry DEMARET, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2019 déclarant d'utilité publique le projet de sécurisation de cheminements piétonniers et création de stationnements rue du Jardin Romain sur la commune de Caumont-sur-Durance ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 prescrivant l'ouverture d'enquêtes publiques conjointes (déclaration d'utilité publique et parcellaire) sur le projet de sécurisation de chemins piétonniers et la création de stationnements rue du Jardin Romain sur le territoire de la commune de Caumont-sur-Durance ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique parcellaire complémentaire concernant le projet de sécurisation de cheminements piétonniers et création de stationnements rue du Jardin Romain ;

Vu les rapports et conclusions des enquêtes publiques conjointes relatives à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, établis respectivement les 3 et 5 février 2019 par Madame Fabienne IVALDI, commissaire enquêteur donnant :

- un avis favorable sur le volet déclaration d'utilité publique
- un avis favorable sur le volet parcellaire assorti des réserves suivantes qu'il appartient à la collectivité de lever :

« - *Mettre à jour la liste des copropriétaires sur l'état parcellaire du dossier d'enquête publique*

- *Mettre tout en œuvre pour faire connaître ce projet d'expropriation auprès de tous les copropriétaires. »*

Vu le courrier du maire de Caumont-sur-Durance du 4 juin 2019 sollicitant l'organisation d'une enquête publique parcellaire complémentaire ;

Vu le courrier du maire de Caumont-sur-Durance du 4 novembre 2019 demandant l'arrêt de l'enquête parcellaire complémentaire prescrite par l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2019 ;

Vu le courrier en date du 6 novembre du commissaire enquêteur désigné par l'arrêté du 18 septembre 2019 sollicitant l'arrêt de l'enquête publique prescrite par cet arrêté ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête parcellaire complémentaire ;

Vu le plan parcellaire des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération ;

Vu la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

Considérant que tous les propriétaires n'ont pas été informés de l'enquête parcellaire initiale ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Vaucluse,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 18 septembre 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique parcellaire complémentaire concernant le projet de sécurisation de cheminements piétonniers et création de stationnements rue du Jardin Romain est retiré.

Article 2 : Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Caumont-sur-Durance, dans les formes prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, à une enquête publique parcellaire complémentaire en vue de déterminer la parcelle ou les droits réels immobiliers à exproprier nécessaires à la réalisation de cette opération.

Cette enquête publique parcellaire complémentaire se déroulera pendant dix-sept jours consécutifs, **du lundi 6 janvier 2020 au mercredi 22 janvier inclus, en mairie de Caumont-sur-Durance, place du 8 mai 1945, 84510 Caumont-sur-Durance**, aux jours et heures d'ouverture habituels au public le lundi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Article 3 : Est désignée en qualité de commissaire enquêteur, Madame Fabienne IVALDI, ingénieur CEA en retraite.

Celle-ci se tiendra à la disposition du public en mairie de Caumont-sur-Durance, siège de l'enquête, place du 8 mai 1945, 84510 Caumont-sur-Durance :

- le lundi 6 janvier 2020 de 9h à 12h30
- le mercredi 22 janvier 2020 de 13h30 à 17h30

Pour l'accomplissement de cette mission, Madame IVALDI est autorisée à utiliser son véhicule personnel, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 4 : Le plan parcellaire, la liste des propriétaires et un registre d'enquête, coté et paraphé par le maire, seront également déposés en mairie de Caumont-sur-Durance, pendant le délai et aux jours et heures précisés à l'article 2 du présent arrêté.

Durant cette période, les observations sur les limites des biens à exproprier seront consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire, ou adressées par écrit au Maire de Caumont-sur-Durance ou au commissaire enquêteur à l'adresse sus-mentionnée aux articles 2 et 3.

Article 5 : La notification individuelle du dépôt du dossier et des dates d'ouverture et de clôture sera effectuée en application des articles R131-6 et R131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique par le responsable du projet, à chacun des propriétaires intéressés dont le domicile est connu ou à son mandataire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, préalablement à l'ouverture de l'enquête et dans des délais devant permettre aux propriétaires de formuler des observations.

En cas de domicile inconnu, notification sera faite en double copie au maire de Caumont-sur-Durance qui en fera afficher une en mairie. Un certificat du maire attestera l'accomplissement de cette formalité.

Article 6 : Les propriétaires auxquels notification du dépôt du dossier relatif à l'enquête parcellaire est faite à la mairie par l'expropriant, sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité des propriétaires actuels.

Article 7 : La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application des articles L.311-1, L.311-2 et L.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation ».

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes ».

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité. ».

Article 8 : A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le maire de Caumont-sur-Durance et adressé dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble au préfet de Vaucluse, dans le délai d'un mois, assorti de son avis motivé sur l'emprise des ouvrages projetés et du procès-verbal des opérations.

Article 9 : Le public sera informé de l'ouverture des enquêtes par avis :

- affiché, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci notamment à la porte de la mairie de Caumont-sur-Durance, et publiée par tous autres procédés en usage sur la commune. Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage établi par le maire.

- publié en caractères apparents, huit jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans un journal régional ou local diffusé dans tout le département par les soins du préfet.

- publié sur le site internet des services de l'État en Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr)

Article 10 : Toute personne pourra, à l'issue de cette enquête, demander communication du rapport et conclusions du commissaire enquêteur. Ces demandes devront être adressées au Préfet de Vaucluse (Direction de la Citoyenneté et de la Légalité – Service des relations avec les collectivités territoriales – Pôle affaires générales et foncières) – 84905 AVIGNON cedex 09.

Ces documents pourront être consultés sur le site internet de la préfecture de Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr).

Ils seront également tenus à la disposition du public en mairie de Caumont-sur-Durance pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 11 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse, M. le Maire de Caumont-sur-Durance et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au commissaire enquêteur.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Thierry DEMARET

